

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 / 168

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation dans l'agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.

Vu le code Général des Collectivités Locales

Vu le code de la route,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout incident qui pourrait survenir pendant le déroulement des festivités « Musicals del Revelli » le jeudi 13 juillet 2023 à PEZILLA-LA-RIVIERE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Des restrictions à la circulation et au stationnement de tous les véhicules à moteur seront apportées durant ces festivités aux endroits suivants (sauf pour les véhicules de secours, de service public et ceux participants aux festivités) :

- **Place de la Nation,**
- **Avenue de la République,**
- **Rue Ferdinand José,**
- **Rue Portal d'Amont,**
- **Rue des Aires,**
- **Rue Pau Berga**
- **Rue du Revelli**
- **Rue de l'Eglise**
- **Rue Paul Astor** dans sa portion entre la rue saint-Pierre et l'avenue de la République,
- **Rue de la Source** dans sa portion entre le n°4 et l'avenue de la République,
- **Rue de la Serre Montèze** dans sa portion entre la sortie du cabinet médical et l'avenue de la République,
- **Rue du commerce** dans sa portion entre la rue Saint-Joseph et la place de la Nation,

La circulation et le stationnement seront interdits du jeudi 13 juillet 2023 à 06h au vendredi 14 juillet 2023 à 12h.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du lundi 10 juillet 2023 à 06h au vendredi 14 juillet 2023 à 12h sur l'avenue de la République, à hauteur des toilettes municipales, à hauteur du n° 26 bis et à hauteur du n° 36, pour le montage et démontage des podiums.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront matérialisées par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, La Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le 07 juillet 2023.

Le Maire,



Jean-Paul BILLES.

Destinataires :
Brigade de Gendarmerie de Millas
SDIS66
Services techniques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.